

DECISION MUNICIPALE n° D20240911-103

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Du 5 septembre 2024 au 3 juillet 2025	
Lieu	Centre Culturel Municipal Jean Ferrat	
Attributaire	Association La Sabotière	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition relative à l'accueil des cours de danses folkloriques organisés par l'association La Sabotière, 1 rue des Champs – 19200 USSEL.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition a pour objet l'accueil des cours de danses folkloriques organisés par l'association La Sabotière les jeudis de 18 h 30 à 20 h 30 dans la salle Joséphine Baker du Centre Culturel Municipal Jean Ferrat.

Les salles du Centre Culturel ne seront pas disponibles pendant les vacances d'hiver.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 11 septembre 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLÈRE